



Le foncier des itinéraires de randonnées

4

La création d'un itinéraire de randonnées ne constitue pas un droit de passage en soi, même inscrit au PDIPR. L'identification du foncier (quels sont les propriétaires et les exploitants agricoles concernés par l'itinéraire ?) reste le préalable à la mise en œuvre de sentiers de randonnées afin d'assurer leur pérennité (continuité durable, entretien...). Pour inscrire un projet au PDIPR, cette étape est obligatoire avant la signature de conventions sur le domaine privé et/ou public, accompagnées de délibérations de Conseils municipaux pour le passage des itinéraires sur les chemins ruraux.

Cette fiche thématique précise les différents statuts fonciers possibles et donne la méthode pour procéder à une enquête foncière. Pour rappel, l'enquête foncière fait suite à la faisabilité du projet d'itinéraire (cf. fiche n°1).

Les outils de l'enquête foncière

i Le cadastre permet de réaliser l'identification foncière. Sa consultation se fait à l'aide des supports suivants :

Sur support papier, le cadastre se compose de :

- Planches cadastrales (une par section) sur lesquelles sont numérotées les voies et les parcelles concernées par l'itinéraire de randonnées.
- L'ensemble des données foncières et fiscales est disponible sous forme de microfiches.

Sur support informatique :

Un système d'information géographique (SIG) permet de consulter l'ensemble des informations cadastrales à l'aide d'un seul outil.

Il est indispensable d'utiliser un cadastre numérisé par le biais d'une convention avec la Direction générale des impôts afin de disposer de données fiables avec un SIG.

i Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent également être des outils d'aide à l'identification foncière, notamment par la présence des différents zonages et des annexes concernant les chemins à sauvegarder.

Attention :

- Les chemins ruraux ne comportent jamais de numéro de parcelle, certains chemins d'exploitation non plus. Une vérification est donc à mener systématiquement pour différencier leurs statuts juridiques.
- Certaines emprises de chemins ne figurent pas sur le plan cadastral.
- Toutes les planches cadastrales n'ont pas toujours la même échelle.



